



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 janvier 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 janvier 2022 sous la présidence de Mr Guy SAUVAITRE, Maire.

Les décisions suivantes ont été prises au cours de cette séance :

**-Lotissement « Le Pré Paillet »** : un accord de principe est donné au projet proposé par le SIMER ; une estimation financière précise est demandée pour la tranche 1A.

-Un avis favorable est donné pour la vente de l'ancienne pizzeria située sur la ZAC des Journaux à la SCI Joalog pour un montant de 35.000 €.

-Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Communauté de Communes dans le cadre de l'accueil des conseillers numériques France Services.

-Un fonds de concours d'un montant de 12.726,61 € sera versé à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre des travaux de voirie 2021.

-Le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement de la convention passée avec L'Association PIC ET PLUME pour la mise à disposition de la Maison des Associations 2 fois par mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022. La participation aux charges d'électricité, de chauffage, d'eau et d'entretien est fixée à la somme de 200 €.

- Le conseil municipal donne son accord à la réalisation d'une fresque représentant une « fritillaire pintade » sur le réservoir du château d'eau, pour un montant plafond de 12.000 € HT. Le syndicat d'EAUX DE VIENNE SIVEER procédera sous sa maîtrise d'ouvrage, à la réalisation des travaux.

-Suite aux passages de convois exceptionnels ayant mobilisés l'espace public, la Société des Transports Capelle propose à la commune un dédommagement à hauteur de 1500 € pour les nuisances occasionnées.

-la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » est arrêtée.

-le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur divers biens aliénés.

-Un don de 195 € est accepté.